

Le 9 juin 2023

Chamagnieu - Mianges

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

Présents :

Mesdames Adeline BENARD, Laure BERNARD, Anne BEROUD, Odile CHARDON, Raquel DUNCAN, Pascale GELIN, Anne MATILLAT

Messieurs Jean-Marc BAUDELET, Eric BAZIN, Jean-Yves CADO, David LAUTSCH, Romain MAISONNETTE, Sébastien PINCHON, Philippe SIROT, Olivier TRIOULAIRE

Pouvoir :

Agnès BALLEFIN donne pouvoir à Anne BEROUD
Romain BERTRAND donne pouvoir à Romain MAISONNETTE
Raquel DUNCAN donne pouvoir à Sébastien PINCHON
Claude MARTINEZ donne pouvoir à Olivier TRIOULAIRE
Pascale QUENTIN donne pouvoir à Anne MATILLAT

Secrétaire de séance :

Mr David LAUTSCH a été nommé secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 23 mars 2023.

Ordre du jour :

- Délibérations

1. Election des délégués et suppléants de la commune pour les élections sénatoriales
2. Modification du règlement de cantine, garderies et temps d'activités périscolaires pour la rentrée scolaire 2023/2024
3. Révision du bail à loyer 2023 de l'épicerie
4. ENEDIS – Convention de servitude
5. Fixation des tarifs de vente de récupérateurs d'eau
6. Désignation d'un référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés
7. Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes

- Informations diverses

DELIBERATIONS

1. Election des délégués et suppléants de la commune pour les élections sénatoriales

Dans le cadre de la désignation des délégués de la commune pour les élections sénatoriales, monsieur le Maire rappelle que cette désignation se fait sans débat et au scrutin secret.

Le bureau électoral doit être composé des deux membres présents les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes, en l'occurrence Mr Philippe SIROT et Mr Jean-Marc BAUDELET pour les plus âgés, Mr David LAUTSCH et Mme Adeline BENARD pour les plus jeunes.

Chamagnieu étant une commune de moins de 9000 habitants et comptant 19 conseillers municipaux, il s'agit de désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Il est procédé au vote à bulletin secret suite à appel de candidature

Délégués titulaires

Jean-Yves CADO
Odile CHARDON
Eric BAZIN
Anne MATILLAT
Philippe SIROT

Délégués suppléants

Jean-Marc BAUDELET
Adeline BENARD
Romain MAISONNETTE

A l'issue du scrutin, les membres de la liste ci-dessus, seuls candidats, sont élus à la majorité des suffrages exprimés, soit 19 voix.

2. Modification du règlement de cantine, garderies et temps d'activités périscolaires pour la rentrée scolaire 2023/2024

Le Maire explique que le règlement pour les inscriptions à la cantine, aux garderies et aux temps d'activités périscolaires doit être revu pour la rentrée scolaire 2023/2024, notamment à cause de l'augmentation des tarifs de 8% imposée par notre fournisseur de repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de valider le règlement intérieur proposé pour la rentrée scolaire 2023/2024

- DECIDE de l'augmentation des tarifs cantine de 6,29% (inflation actuelle), à savoir :

- pour la cantine : 3,29€, 4,57€, 4,78€ et 5,00€ en fonction du coefficient familial, au lieu de 3,10€, 4,30€, 4,50€ et 4,70€

- RAPPELLE que les tarifs pour les familles résidant à l'extérieur de la commune seront ceux de la tranche la plus haute, à savoir 5,00€ pour la cantine, 1,80€ pour le périscolaire du matin et 2,20€ pour le périscolaire du soir

- PRECISE que ces tarifs seront doublés en cas d'accueils exceptionnels sans réservation préalable

3. Révision du bail à loyer 2023 de l'épicerie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE SON ACCORD pour une augmentation de 6,29 % à compter du 1er juillet 2023 du bail l'épicerie sis 2577 route de Vienne – Batiment A – Les Ormes,

- DIT qu'elle correspond à celle fixée par l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) du 4e trimestre 2022,

- DIT qu'ainsi le loyer mensuel passera de 1.500,00 euros à 1.594,35 euros (mille cinq cent quatre-vingt-quatorze Euros et trente-cinq Cents),

- PRECISE que la provision pour charges correspondant à 8% du loyer, elles passent de 120,00 euros à 127,55 euros

- DIT que la recette totale sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice 2023, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».

4. ENEDIS – Convention de servitudes

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'accorder des servitudes de passage à ENEDIS sur la parcelle D196 suite à la modification d'une canalisation souterraine devant la Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *ACCEPTE de conclure une convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle D196 située 2353 route de Vienne 38460 Chamagnieu.*
- *AUTORISE le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que tout autre document relatif à cette mise à disposition.*

5. Fixation des tarifs de vente de récupérateurs d'eau

Anne MATILLAT explique que dans le but de participer à la lutte contre le réchauffement climatique et l'économie de nos ressources en eau, la Commission Développement Durable a décidé de lancer une opération de vente de récupérateurs d'eau de pluie afin d'inciter les Chamagnolans à s'équiper.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE de vendre ces récupérateurs d'eau de pluie aux mêmes prix qu'ils seront achetés, sans faire de bénéfices,*
- *PRECISE que les tarifs ne sont pas indiqués clairement afin de ne pas être obligés de prendre une nouvelle délibération à chaque nouvelle vente. Ils seront fonction du prix d'achat.*

6. Désignation d'un référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.*

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

- *PRECISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 19.*

- *PRECISE* que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Réfèrent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « réfèrent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- *PRECISE* que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « réfèrent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- *PRECISE* que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.
- *PRECISE* que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1er juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

7. Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes

Monsieur le Maire et Mr BAUDELET (adjoint en charge des finances) expliquent que la Ligne de Trésorerie souscrite en juillet 2022 arrive à échéance. Afin de continuer à mener à bien les différents projets de la commune il convient d'en souscrire une nouvelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE* de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant de 1.750.000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

- La Ligne de Trésorerie Interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet
 - Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.
 - Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de CHAMAGNIEU décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :
 - Montant : 1 750 000 Euros
 - Durée : un an maximum
 - Taux d'intérêt applicable à un tirage par l'Emprunteur à chaque demande de versement des fonds : ESTER + marge de 0,50%
 - Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
 - Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile
 - Frais de dossier : 0,05% du montant de la ligne
 - Commission de non-utilisation : 0,05% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit
 - Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.
 - Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.
- *AUTORISE* le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.
- *AUTORISE* le Maire et/ou l'adjoint aux finances à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la Ligne de Trésorerie Interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

INFORMATIONS – PROJETS

PROJETS :

PARVIS MAIRIE :

- Il a été décidé de démolir la chaufferie et salle de catéchisme contiguës à l'église afin de mettre cette dernière plus en valeur lors de l'aménagement du parvis de la Mairie

VENTE BAT PIZZERIA

- Un compromis de vente avec clauses suspensives a été signé le 8 juin
- Une autorisation de travaux a été déposée

TRAVAUX :

MAIRIE :

- D'après le rétroplanning, elle devrait être hors d'eau/hors d'air au cours du 4^{ème} trimestre 2023
- 2 fourreaux Télécom non-indiqués sur la DICT ont été découverts à l'emplacement des fondations de l'extension. L'entreprise BORDEL va tenter de les déplacer afin de ne pas prendre de retard sur le planning
- Compte-tenu des fondations trop instables, les murs des 2 voisins ont dû être démolis. Leur reconstruction sera à la charge de la Mairie
- La grue devrait être installée autour du 21 juin
- La fin des travaux est prévue mi 2024

COUR ECOLE :

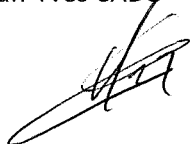
- Nous avons obtenu 80% de subvention pour la réalisation des travaux, soit le maximum possible
- Le démarrage des travaux est prévu le 10 juillet. Ils devraient être terminés avant la rentrée de septembre
- Le vieux goudron de la cour élémentaire va être enlevé pour être remplacé par un goudron coloré sur lequel seront dessinés une piste de course et un terrain sport
- Un enrobé coloré est aussi prévu sur la cour arrière avec des gradins, des espaces verts, des jeux dessinés au sol et un bac à sable pour les maternelles
- Des massifs drainants et une piste cyclable sont également prévus
- Le poulailler a été déplacé
- Un jeu pour enfants devrait être installé un peu plus tard, ainsi que des bancs vers la chaufferie

DATES A RETENIR :

- | | |
|---|--|
| - Cinéma plein air | 7 juillet (Famille Adams 2) |
| - Forum des associations + fête des broyeurs | 9 septembre après-midi |
| - Inauguration du stade | septembre (date à préciser) |
| - Journée du patrimoine (concert Edith Piaf) | 23 septembre à 16h (chapelle de Mianges) |
| - Inauguration de l'école et de la bibliothèque | octobre (date à préciser) |

Le Maire lève la séance à 22h20 et remercie les personnes présentes.

Le Maire
Jean-Yves CADO



Le secrétaire
David LAUTSCH

